



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 14
25 octobre 2022

Présents : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez, Christian Mongold, Armel Serisier
Excusé : Alain Chapelet
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

La Commission souhaite la bienvenue à Laurent GUIDEZ, nouveau membre de la Commission.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 13 du 19 Octobre 2022 sans réserve

2. Etude des dossiers

Match n° 24911208 Rouans Es Marais 1 / St-Hilaire de Clisson F. Seniors D1 Masculin groupe D du 23.10.2022

La Commission a reçu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Aoued KHEDIM licence n° 400636444 informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI.

Le score final de la rencontre étant de 2 buts pour l'équipe 1 du club de Rouans Es Marais et 3 buts pour l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson F.

La Commission a reçu les courriels des clubs de Rouans Es Marais et St-Hilaire Clisson F. confirmant le score final de la rencontre.

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Rouans Es Marais
 - 3 buts pour l'équipe 1 du club de St-Hilaire de Clisson F.
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Rouans Es Marais et St-Hilaire de Clisson F.
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 24912363 Nantes Métallo Sc 1 / Nantes Panafricaine 1 Seniors D3 Masculin groupe F du 23.10.2022

Match n° 25102127 St-Mars de Coutais 2 / Nantes Panafricaine 2 Seniors D5 Masculin groupe H du 23.10.2022

Dossier en attente de compléments d'informations.

3. Coupe du District Albert Bauvineau

190 équipes se sont engagées

La Commission procède à la constitution des groupes de la 1re phase de la Coupe du District Albert Bauvineau (la composition des groupes sera communiquée ultérieurement après vérification).

Les rencontres se joueront les 11 décembre 2022 et les 15 et 22 janvier 2023 (coup d'envoi à 14h30 – lever de rideau : 12h00).

Les 9 équipes encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire sont exemptes de cette première phase :

- Aigrefeuille AS Maine 1
- Geneston AS Sud Loire 1
- Guérande Madeleine
- Nantes La Mellinet 1
- Pont Château AOS 1
- St Fiacre Côteaux FC 1
- St Joachim FC Brière 1
- Sucé Jge 1
- Vertou ES Foot 1

Ces équipes pourront intégrer cette compétition sous réserve d'être éliminées de la Coupe Pays de la Loire avant les 32es de finale.

Elles ne pourront plus intégrer la compétition après ce tour. Il ne sera pas procédé aux repêchages de meilleur deuxième.

La Commission constitue 55 groupes décomposés comme suit :

- 16 groupes de 4 équipes
- 39 groupes de 3 équipes.

A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32èmes de finale soit 55 équipes auxquelles pourront s'ajouter les 9 équipes exemptes sous réserve d'être éliminées de la Coupe des Pays de la Loire.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission rappelle que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

4. Challenge du District Albert Charneau

179 équipes se sont engagées

La Commission procède à la constitution des groupes de la 1^{ère} phase du Challenge du District Albert Charneau (la composition des groupes sera communiquée ultérieurement).

Les rencontres se joueront les 11 décembre 2022 et les 15 et 22 janvier 2023 (coup d'envoi à 14h30 – lever de rideau : 12h00).

La Commission constitue 52 groupes décomposés comme suit :

- 23 groupes de 4 équipes
- 29 groupes de 3 équipes

A l'issue de cette phase, le premier de chaque groupe sera qualifié pour les 32^{èmes} de finale soit 52 équipes auxquelles pourront s'ajouter les 12 meilleurs deuxièmes.

La Commission précise que pour toute rencontre se terminant sur un score de parité à l'issue du temps réglementaire, il sera obligatoirement procédé à une séance de tirs au but qui pourra éventuellement départager les équipes en cas d'égalité à l'issue de la phase de groupes.

La Commission rappelle que les frais d'arbitrage sont à la charge uniquement du club recevant.

La Commission rappelle qu'en cas d'arrêté municipal et/ou d'impraticabilité de terrain, il pourra être procédé à l'inversion des rencontres.

5. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25047277	Sen D5	Nantes La Guinéenne 1 / Basse Goulaine Ac 4	02.10.2022	A fixer
25047323	Sen D5	Nantes La Guinéenne 1 / Héric Fc 3	09.10.2022	A fixer
25188849	Futsal D1	Nantes Acmn Futsal 1 / Nantes Etoile Futsal 2	31.10.2022	07.11.2022
24911115	Sen D1	Vallet Es 1 / St-Fiacre Côteaux Fc 1	01.11.2022	17.12.2022
25096728	Ent.D2	La Montagne Manpower 1 / Nantes FC Mitrie 1	31.10.2022	12.12.2022
25152347	Loisirs A	Nantes Focl 1 / Nantes Fcta 1	31.10.2022	19.12.2022
25152493	Loisirs B	Nantes Loisir Ac 1 / Sautron As 1	31.10.2022	24.11.2022

6. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable,

le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 23/10/22 non reçue en date du 25/10/22**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25100320	Sen D5	Plessé Coudray Os 1	St Aubin Châteaux Us 2	Relance

7. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débuter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

8. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 23 octobre 2022 :

- **500041 Nantes La Mellinet**

- Absence de l'éducateur désigné du 23 octobre 2022 : demande d'explications

La Commission demande des explications aux clubs concernés par des absences.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

9. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

. Forfait général

Conformément à l'article 26.10 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait général sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20509459	Match :	51740.1	Départemental 4 / Unique			Groupe J		97	
Date :	25/10/2022		23/10/2022	545404	St Michel Oceane Fc 2	-	542491	Pornic Foot 3		
Personne :							Club : 545404 OCEANE F.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					25/10/2022	25/10/2022	150,00€	
Dossier :	20509461	Match :	54268.1	Départemental 5 / Unique			Groupe C		101	
Date :	25/10/2022		23/10/2022	525249	Guemene Guenouvry 2	-	581347	Abbaretz Saffre Fc 4		
Personne :							Club : 525249 U.S. GUENOUVRY			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					25/10/2022	25/10/2022	130,00€	
Dossier :	20509442	Match :	56840.1	Départemental Loisirs / 1			Groupe A		394	
Date :	25/10/2022		24/10/2022	847724	Nantes Focl 1	-	532168	Nantes As Cosmos 1		
Personne :							Club : 532168 A. DU COSMOS NANTAIS			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					25/10/2022	25/10/2022	40,00€	
Dossier :	20509437	Match :	57031.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique		434	
Date :	25/10/2022		24/10/2022	563918	Stephanoise Futsal 2	-	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1		
Personne :							Club : 553687 FUTSAL CLUB SUCEEN			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					25/10/2022	25/10/2022	60,00€	
Dossier :	20509509	Match :	50571.1	Départemental 1 / Unique			Groupe C		70	
Date :	25/10/2022		23/10/2022	513964	St Mars Du Desert Ja 1	-	511986	Ste Luce S/Loire Us 2		
Personne :							Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT			
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					25/10/2022	25/10/2022	15,00€	
Dossier :	20509512	Match :	50617.1	Départemental 1 / Unique			Groupe D		71	
Date :	25/10/2022		23/10/2022	548100	La Montagne Fc 1	-	500041	Nantes La Mellinet 1		
Personne :							Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE			
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					25/10/2022	25/10/2022	15,00€	

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 / Unique	J	545404	St Michel Oceane Fc 2	FM 24998920	51740.1 23/10/2022
Départemental 5 / Unique	C	525249	Guemene Guenouvry 2	FM 25100321	54268.1 23/10/2022
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	FM 25188810	57031.1 24/10/2022
Départemental Loisirs / 1	A	523294	Nantes Fcta 1	FM 25152356	56842.1 24/10/2022
		532168	Nantes As Cosmos 1	FM 25152354	56840.1 24/10/2022
